

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et marques de commerce

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur

260

DA36

Projet minier aurifère Canadian Malartic

www.fasken.com

MRC La Vallée-de-l'Or 6211-08-005

**FASKEN  
MARTINEAU** 

**Florence Dagicour**  
Direct 514 397 5236  
fdagicour@fasken.com

Le 18 mars 2009

N° de dossier : 16800/ 275430.00002

Monsieur Jean-Sébastien David  
Vice-Président, Développement durable  
Corporation Minière OSISKO  
1100, De La Gauchetière Ouest  
Bureau 300  
Montréal, QC H3C 3E4

**Objet : Stratégie de neutralité carbone de la Corporation minière Osisko  
(« Osisko »)**

Monsieur David,

Suite à votre demande, cette lettre présente l'encadrement juridique et procédural du projet d'Osisko de planter des arbres sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-l'Or (« **le Projet de plantation** ») afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») résultant de ses activités.

L'effet de séquestration des émissions de GES par ce Projet de plantation permet de réduire l'empreinte écologique d'Osisko. À ce titre, ce Projet de plantation constitue un des éléments de la stratégie de neutralité carbone d'Osisko étant donné qu'Osisko vise essentiellement à réduire ses émissions de GES à la source. En d'autres termes, Osisko vise en premier lieu à faire le nécessaire pour que ses activités émettent le moins possible de GES et en second lieu à compenser ses émissions de GES dont la réduction n'était pas possible par le Projet de plantation.

L'encadrement juridique et procédural du Projet de plantation d'Osisko présenté ci-dessous vise à assurer sa mise en place selon les règles de l'art.

### **Encadrement juridique : une démarche volontaire**

À ce jour, aucune loi ou règlement québécois ou fédéral n'établit l'obligation de réduire les émissions de GES ni d'adopter une stratégie de neutralité carbone. La réduction des émissions de GES et l'adoption d'une stratégie de neutralité carbone sont, à ce jour, des démarches strictement volontaires.

L'adoption volontaire d'une stratégie de neutralité carbone par Osisko reflète ainsi les préoccupations environnementales et sociales d'Osisko résultant de ses activités.

**Encadrement procédural : une démarche selon les règles de l'art**

Si une telle stratégie de neutralité carbone n'est pas requise par la loi, la mise en place du Projet de plantation selon les règles de l'art est néanmoins assujettie aux étapes procédurales et obligations contractuelles suivantes :

- Afin de déterminer le nombre d'arbres nécessaires pour compenser les émissions de GES résultant des activités d'Osisko, des quantificateurs compétents devront utiliser les méthodologies les plus reconnues pour ce type de projet afin d'estimer avec rigueur et précision le nombre d'arbres – et éventuellement les espèces d'arbres - devant être plantés pour compenser les émissions de GES d'Osisko. Un rapport de quantification sera ainsi préparé par ce professionnel.
- Afin d'assurer la rigueur et la justesse de la quantification, une vérification de ce rapport de quantification devra ensuite être effectuée par un tiers indépendant ou un organisme accrédité, si besoin est. Cette vérification vise à confirmer l'application appropriée de la méthodologie utilisée par le quantificateur et le nombre d'arbres devant être plantés pour compenser les émissions de GES d'Osisko. Une telle vérification est une méthode souvent utilisée.
- La plantation d'arbres devra ensuite être effectuée par un professionnel compétent, et ce, après avoir obtenu toute autorisation et/ou permis requis tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal. Les espèces d'arbres seront également prises en compte afin d'assurer le caractère permanent de ce Projet de plantation.
- Lorsqu'un registre des projets de réduction de GES sera approuvé par le gouvernement québécois ou fédéral, Osisko devra inscrire ce Projet de plantation auprès de ce registre, si applicable.
- Une fois les arbres plantés, Osisko devra mettre en place un système de surveillance permettant d'assurer la compensation des émissions de GES d'Osisko. Par exemple, Osisko devra assurer le remplacement des arbres malades ou des arbres morts pour que la compensation des émissions de GES soit intégralement accomplie.
- Une deuxième vérification des réductions des émissions de GES devra ensuite être effectuée, sur une base annuelle, afin d'assurer que les réductions de GES initialement estimées soient effectivement réalisées. Cette vérification sera effectuée par un professionnel indépendant et éventuellement accrédité à cet effet. Si la vérification des réductions de GES découlant de ce Projet de plantation ne confirme pas la réduction initialement estimée des émissions de GES, Osisko

devra effectuer toute démarche nécessaire afin d'assurer que sa neutralité carbone soit effectivement réalisée.

- Osisko doit également s'engager à signer toute entente contractuelle afin d'assurer la propriété et la permanence du Projet de plantation. Ces ententes contractuelles viseront notamment :
  - i) à attribuer la propriété des réductions des émissions de GES à Osisko, entre autres, dans l'hypothèse où Osisko n'est pas propriétaire du terrain sur lequel seront plantés les arbres, ou encore
  - ii) l'entretien des arbres de façon à assurer le remplacement des arbres malades par de nouveaux arbres et assurer l'intégrité du Projet de plantation.
- Dans l'hypothèse où un événement de *force majeure* venait à détruire partiellement ou entièrement la plantation des arbres, Osisko devra mettre en place toute initiative raisonnable afin d'assurer la compensation de ses émissions de GES.
- Enfin, Osisko devra rendre publique l'information relative aux réductions vérifiées de GES découlant de sa stratégie de neutralité carbone et maintenir sur son site Internet des rapports réguliers quant à l'efficacité de son programme de neutralité carbone.

N'hésitez pas à contacter la soussignée pour toute information supplémentaire.

Cordialement,

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Florence Dagicour

FD/ad